

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 001 portant sur : la saisine du CDG87 pour rejoindre le groupement de consultation concernant la complémentaire sante

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

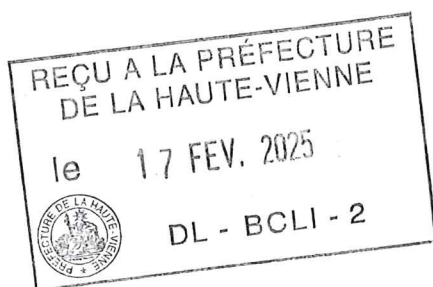
De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait à La Croisille S/Briançe le 10 Février 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 002 portant sur : le vote des taux des taxes 2025.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 Mars 2024 de la commission finances.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2025

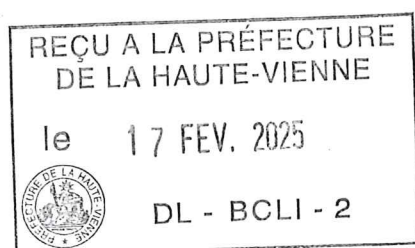
- **TFB : 43.77 % ;**
- **TFPNB : 74.12% ;**
- **THRS : 11.96 %**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0**

Fait à La Croisille S/Briançe le 10 Février 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 003 portant sur : Vote des attributions des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise
Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian
ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

ACCA	225,00	*
ANACR	80,00	*
ASSOCIATION AIDES AUX PERSONNES AGEES	3 500,00	*
ASSOCIATION CROISILLE 3ème AGE	225,00	*
Association Croisille Country	225,00	*
ASSOCIATION GYM ABDOS	225,00	*
Association Récré Art Tion	225,00	*
Chorale Sainte Claire	225,00	
Collège Jean MONNET	160,00	20 euros par enfants
Compagnie Alix M	225,00	*
CONSEIL LOCAL PARENTS ELEVES	225,00	*
ENTENTE SPORTIVE LA CROISILLE LINARDS	920,00	*
JMF FRCE EN LIMOUSIN	225,00	*
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00	
LUDOTHEQUE	225,00	*
OCCE COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	770,00	*
PREVENTION ROUTIERE	200,00	*
Restos du cœur	225,00	*
SECOURS POPULAIRE	225,00	*
SPA	850,00	*
SSIAD	100,00	
TOTAL	9 505,00	

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 10 Février 2025.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 004 portant sur : Renouvellement de la convention location défibrillateur.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la location du défibrillateur et transmet aux membres présents la proposition commerciale de l'entreprise ALTERDOKEO qui reste sur les mêmes termes que précédemment et sur les mêmes tarifs. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de location du défibrillateur pour une durée de 5 ans avec l'entreprise ALTERDOKEO.**
- **De signer la commande d'installation d'un coffret mural extérieur.**

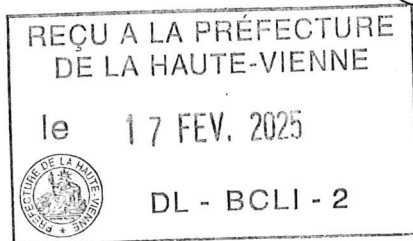
Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 10 Février 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 005 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à modifier le montant de la provision mensuelle pour charge locative pour l'appartement du 3 rue du Chabretaire.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire propose la mise en place de provisions pour charges locatives (ordures ménagères, consommation chauffage : gaz, consommation eau et assainissement) pour le logement communal,

situé au 3 Rue du Chabretaire :

- pour un montant mensuel de 100.00 euros,

Cette provision sera effectuée de janvier à décembre avec une régularisation des charges sur le mois de février de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette provision mensuelle des charges locatives
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires au contrat de bail des logements concernés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 10 Février 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 10 Février 2025

Délibération N° 2025 - 006 portant sur : la journée citoyenne pour le nettoyage de chemins de randonnées.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LE GRAND Yannick

Présents

Mesdames BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien,

Absents représentés :

BOURLIATAUD Isabelle, pouvoir à Monsieur MONZAUGE Christian

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Madame Marie-Laure BOUTHIER

Absente non excusée :

COTTON Dominique

Membres	11
Présents	7
Représenté	3
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente le principe de cette journée citoyenne en partenariat avec SYDED et propose le samedi 31 mai 2025 et de nettoyer une partie du chemin des Maquisards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (contre 1 : Monsieur MONZAUGE Christian) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette journée citoyenne le 31 Mai 2025.
- De confier la mise en œuvre de cet événement à Madame RAFFIER Françoise, avec Madame GIBORY Brigitte et Monsieur LE GRAND Yannick

Pour : 10
Contre : 1
Abstentions : 0

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 10 Février 2025.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

